



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

### DELIBERATION N° 2023/39

#### OBJET : TARIFS DE LA TLPE (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 2 Juin 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

#### Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI – Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Emilie BOSSEMAN – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Jean-Marie DERUELLE – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Vincent VANDEN TORREN – Corinne DUTEMPLE – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Pauline DETOURNAY – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS – Alexis LEGRAND – Sébastien HOGUET

#### Etaient excusés :

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS  
Madame Véronique MORTKA qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES  
Monsieur Rachid DERROUCHE qui a donné procuration à Monsieur Daniel KANIA  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise le montant maximum, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, a été fixé à 17,70 € par m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 25 Mai 2023 et 31 Mai 2023, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit **29 voix**, décide :

- 1) de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le tarif de référence commun de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à **17,20 €**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance  
Mr Alexis LEGRAND



**Date de publication : 19 JUN 2023**

Pour extrait certifié conforme,  
LIBERCOURT, le ... **16 JUN 2023**  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

